



ESQUIEZE – SERE

Compte rendu du Conseil Municipal du 20 septembre 2018

Étaient présents : P Vuillaume, P Nadau, ML Broueilh, E.Coulom-Toye, S.Ducos. Y Lafon, O.Memain,

Absents excusés : Ch Baa-Puyoulet, JM Dellac, Th.Lassalle-Carrere, J.Places.

Secrétaire de séance : COULOM-TOYE Eliane.

1. Compte rendu du Conseil Municipal du 18 Juin 2018

Sans commentaire, il est approuvé à l'unanimité.

2. Requalification urbaine : - Résultat de la Commission d'Appel d'Offres

La commission d'appel d'offres présidée par le Maire et constituée de Mesdames ML Broueilh, O.Memain et Messieurs P.Nadau et JM.Dellac s'est réunie le mardi 18 septembre 2018 en présence du maître d'œuvre madame Madame.Roulier Gall du cabinet Lavigne.

L'appel d'offres portait sur 3 lots : VRD, maçonnerie et espaces verts. Une synthèse des offres va être effectuée par le maître d'œuvre et le retour est prévu le 4 octobre prochain.

3. Requalification urbaine : demande de subvention

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Région a demandé de modifier le dossier de demande de subvention qui a été déposé en avril 2018. Celle-ci porte principalement sur le plan de financement qui est établi en une seule tranche au lieu d'être en 2 tranches. La subvention possible serait de 100 000 €.

Le conseil municipal autorise monsieur le maire à modifier le dossier transmis à la Région.

4. Décisions modificatives

Prévisions de DM à prendre lors d'un prochain conseil

Travaux PLVG suite à la crue du Bastan de juin 2018 : reste à charge par la commune 9 000 €; ce montant n'est qu'une prévision qui reste à confirmer par le PLVG

SIVOM Ardiden : Pour négocier un nouvel allongement de la durée des prêts, les banques exigent que la majorité des annuités 2018 leur soit réglée. Elles conditionnent leur accord à un élargissement du nombre et à la qualité des collectivités locales qui devraient intégrer le SIVOM de l'Ardiden.

Dans l'incapacité de payer les quelque 1.8 millions dus en 2018 au titre des emprunts, le SIVOM de l'Ardiden a décidé, lors de son conseil du 27 août, de voter une subvention supplémentaire de 200 000 euros dont 31 198 euros pour Esquièze Sère. Lors de ce vote les deux représentants de la commune au SIVOM se sont abstenus.

Cette somme n'ayant évidemment pas été prévue dans le budget principal de la commune, une décision modificative devra être prise pour permettre ce versement. Le bilan des dépenses de l'année n'est pas suffisamment avancé pour prendre aujourd'hui cette décision et le Maire propose de valider le principe d'une décision modificative mais de reporter à un prochain conseil la présentation des mouvements budgétaires définitifs qui devront être faits.

Le maire précise enfin qu'à la subvention de 200 000 euros viendront s'ajouter des prêts de 25 000€ par la commune de Cauterets, de 140 000€ par le conseil départemental et de plusieurs avances sur des dettes en cours de la part d'organismes territoriaux pour un montant total de 158 000€.

4.3- Budget Principal

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres des budgets en cours étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

	Articles	Montant
<i>Investissement Dépenses</i>		
Toiture église	2138-281	-4 900
Mobilier école	2184-315	+1 800
Travaux accessibilité mairie	21311-289	+3 000
Illuminations	2158-167	+100
<i>Fonctionnement Dépenses</i>		
Subventions associations	6574	+100
Dépenses imprévues	022	-100

5. Centre de Gestion : Mise en conformité sur la réglementation relative aux données personnelles (RGPD)

Monsieur le maire informe l'assemblée que dans le cadre de la mise en conformité sur la Réglementation relative aux Données Personnelles (RGPD) il est obligatoire de procéder à la nomination d'un délégué à la protection de données. Celui-ci aura pour mission principale de contrôler la bonne application du RGPD, de conseiller les responsables de traitement, de former et sensibiliser les agents, de piloter une stratégie globale de protection des données, de coopérer avec la CNIL.

Il précise que le Centre de Gestion propose d'assurer cette mission et de mettre à disposition des collectivités un service mutualisé dont la prestation jusqu'à la

fin de l'année sera gratuite, car s'agissant d'une prestation nouvelle il ne leur est pas possible d'indiquer une tarification.

Le conseil municipal autorise Monsieur le maire à signer la convention avec le Centre de Gestion.

6. Centre de Gestion : Service de médiation

La loi de modernisation de la justice du XXIème siècle du 18 novembre 2016 instaure à titre expérimental une procédure de médiation préalable obligatoire à la saisine du juge administratif en matière de litige de la fonction publique. La médiation préalable obligatoire est un des modes alternatifs de règlement des différends qui grâce à l'intervention d'une tierce personne doit permettre à l'employeur public et son agent de trouver un accord souvent plus efficace qu'une procédure devant un tribunal.

En choisissant le recours à la médiation préalable obligatoire du CDG, les collectivités devront en informer leurs agents afin de leur communiquer les délais et voies de recours ainsi que les coordonnées du médiateur. Les agents publics auront quant à eux l'obligation de saisir le médiateur du CDG avant le pouvoir saisir le juge administratif.

Pour bénéficier de ce nouveau service, les collectivités doivent délibérer et conventionner avec le CDG65 avant le 31 décembre 2018. Cette prestation sera incluse dans la cotisation sans augmentation de celle-ci.

Le conseil municipal autorise Monsieur le maire à signer la convention avec le Centre de Gestion.

7. Charges scolaires

Pour l'année scolaire 2018/2019, 4 enfants d'Esquièze sont scolarisés à Luz et 7 enfants de Luz scolarisés à Esquièze. Par équité fiscale, le Maire de Luz St Sauveur demande de prendre en charge les frais de scolarité de 4 enfants d'Esquièze scolarisés à Luz, s'appuyant sur le fait qu'il prend en charges les frais des 7 enfants.

Ces 4 enfants sont scolarisés à Luz, avec accord de leur maire depuis 1 an et à la rentrée 2018 il n'y a pas eu de changement de cycle. Dans ces conditions, comme la législation le définit, la commune de résidence, Esquièze, n'a pas l'obligation de participer financièrement. Pour mémoire le coût annuel de scolarité en 2017 a été de 958€.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à titre exceptionnel de prendre à sa charge les frais des 4 enfants scolarisés à Luz pour l'année scolaire en cours.

7. Assurances : Présentation des devis

Nos contrats d'assurances arrivant à terme en fin 2018, différents assureurs ont été sollicités, dont les devis sont présentés ci-dessous :

a) Assurance dommages aux biens (3 551€ en 2018)

Assureur	Montant	Val technique	Val Tarif	Val. Suivi	Valeur Pondéré
----------	---------	---------------	-----------	------------	----------------

SMACL	3 255 €	56/60	28/30	9/10	93/100
VHV	3 018 €	54/60	29/30	9/10	92/100

Monsieur le Maire propose de retenir la Smacl pour l'assurance dommages aux biens.

Le Conseil municipal décide de retenir la Smacl.

b) Assurances responsabilité civile (850€ en 2018)

Assureur	Montant	Val technique	Val Tarif	Val. Suivi	Valeur Pondéré
SMACL	1 961 €	56/60	24/30	9/10	89/100
VHV	3 414 €	52/60	20/30	8/10	80/100

Monsieur le Maire propose de retenir la Smacl pour l'assurance responsabilité civile.

Le Conseil municipal décide de retenir la Smacl.

c) Assurances flotte automobile (2 846€ en 2018)

Assureur	Montant	Val technique	Val Tarif	Val. Suivi	Valeur Pondéré
SMACL	2 129 €	58/60	28/30	9/10	95/100

Monsieur le Maire propose de retenir la Smacl pour l'assurance flotte automobile.

Le Conseil municipal décide de retenir la Smacl.

d) Assurances protection juridique (325€ en 2018)

Assureur	Montant	Val technique	Val Tarif	Val. Suivi	Valeur Pondéré
SMACL	744 €	50/60	23/30	9/10	82/100
AXA	600 €	48/60	24/30	9/10	81/100
ALLIANZ	500 €	55/60	25/30	9/10	89/100

Monsieur le Maire propose de retenir Allianz pour l'assurance protection juridique.

Le Conseil municipal décide de retenir Allianz,

Et autorise Monsieur le maire à signer les différents contrats d'assurance.

8. Divers :

Vente godet : Monsieur le Maire informe le conseil d'une proposition d'achat d'un godet de tracteur, dont le personnel communal ne se sert pas, par Mr SOMPROU Claude demeurant 25 avenue du Général Leclerc à Pierrefitte-Nestalas.

Le prix de vente a été conclu pour un montant de 450 € (Quatre cent cinquante euros).

Le Conseil Municipal donne son accord pour cette vente dans les conditions présentées et autorise le Maire à signer tout document y afférent.

Occupation locaux (Toy Musique, CLIC) : l'association de musique souhaite poursuivre ses cours dans les locaux de la mairie plus adaptés que ceux qui leur étaient mis à disposition à la Maison de la Vallée à Luz.

Requête Mme Tarayre : par courrier du 1/09/2018 Mme Tarrayre souhaiterait que la rue soit mise en sens unique et que les stationnements disponibles rue cami deths carroutteths soient réservés uniquement aux résidents principaux et non à locataire. Le Conseil ne peut donner une suite favorable à cette requête.

Requête Mme Prattedessus : Mme Prattedessus se plaint de l'humidité contre ses murs adjacents au chemin communal et souhaiterait que la mairie prenne en charge des travaux d'étanchéité. L'étanchéité du bâtiment est du seul ressort du propriétaire c'est à lui dans sa construction à prendre toutes les mesures pour éviter d'éventuelles infiltrations.

BAA-PUYOULET Christian	Absent excusé
BROUEILH M-Lise	
COULOM-TOYE Eliane	
DELLAC J-Marc	Absent excusé
DUCOS Sandrine	
LAFON Yannick	
LASSALLE-CARRERE Thierry	Absent excusé
MEMAIN Olga	
NADAU Pierre	
PLACES Jacques	Absent excusé
VUILLAUME Patrice	